



## DÉCHETS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le déchet est défini, au niveau européen, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le déchet est ainsi plus simplement un objet ou une substance en fin de vie ou qui a subi une altération telle qu'il ne peut plus être utilisé.

Les déchets sont classés en fonction de leur origine (leur producteur) et du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement (leurs propriétés).

## CLASSEMENT DES DÉCHETS SELON LEUR PROPRIÉTÉ ET LE RISQUE

### 1/ Les déchets dangereux (DD) :

Tout déchet qui présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger (définies par la réglementation au niveau européen) : explosif, inflammable, irritant, cancérigène, infectieux, etc.

Les DD peuvent être d'origine organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues des stations d'épuration) ou gazeuse. Ils font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques et de l'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation et leur dégradation.

Parmi les déchets dangereux, on distingue notamment : **les déchets d'activités de soins (DAS)** et **déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)** qui demandent une gestion particulière en raison du risque dans leur manipulation.

*Exemple : déchets produits par les hôpitaux, cliniques, etc.*

**Attention !** Les ménages produisent aussi des déchets dangereux : restes de produits chimiques domestiques, restes de peinture, piles, batteries, etc. Ils sont facilement identifiables par des symboles figurant sur leurs emballages. **Une seule issue existe pour leur gestion en sécurité : la déchèterie !**



### 2/ Les déchets non dangereux (DND) :

Déchet qui ne présente aucune des 15 propriétés de danger.

Les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux.

*Exemples : emballages, papiers, restes alimentaires, verre, bois, etc.*

Parmi les déchets non dangereux on distingue :

**Les déchets inertes** : qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact.

*Exemple : déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.)*

## CLASSEMENT DES DÉCHETS SELON LEUR ORIGINE (PRODUCTEUR)

Selon leur origine, on distingue les déchets ménagers des déchets d'activités économiques (DAE).

### 1 / Déchet ménager :

Tout déchet produit par les particuliers dans la vie quotidienne et familiale.

On distingue parmi les déchets ménagers :

- **Les ordures ménagères résiduelles (OMR)**, ensemble des déchets qui n'ont pas pu être triés ou valorisés et qui restent après les collectes sélectives
- **Les encombrants**
- **Les déchets collectés séparément en porte-à-porte (collecte sélective)** ou en déchèteries, qu'ils soient ou non dangereux.

*Exemple : emballages et papiers, verre, biodéchets (restes alimentaires + déchets verts), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)*

La gestion des déchets ménagers est de la responsabilité des collectivités locales, qui assument la compétence en direct ou par délégation de service à un syndicat ou un prestataire privé.



### 2 / Les déchets d'activités économiques (DAE) :

Tous les déchets (dangereux ou non) produits par l'ensemble des secteurs d'activités (agriculture, artisans, BTP, activités tertiaires, industrie, etc.).

La gestion des DAE est de la responsabilité des entreprises.



On distingue parmi les DAE, les déchets dit « assimilés », qui regroupent les déchets des entreprises qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

*Exemple : emballages jetés par une entreprise, papiers issus de ses activités administratives, caisses, cartons d'un entrepôt, etc.*



**Déchets ménagers et assimilés (DMA) :** ensemble des déchets produits par les ménages et les entreprises (artisanales et commerciales) quand ils sont collectés en déchèterie ou en porte-à-porte par la collectivité.

**Déchets ultimes (DU) :** tout ce qui ne peut pas être réutilisé, recyclé ou composté (déchets médicaux par exemple). Ces déchets doivent être stockés par enfouissement dans des centres de stockage spécifiques.

